



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS DE PROMULGATION

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2021-06 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'INSTALLATION D'ENTRÉES DE SERVICE À L'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DES NOYERS**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 16 SEPTEMBRE 2021, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2021-06 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'INSTALLATION D'ENTRÉES DE SERVICE À L'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DES NOYERS.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT CONSISTE À MODIFIER LES ARTICLES 3 ET 4 DU RÈGLEMENT 2021-06 POUR DÉCRÉTER UN MODE DE TARIFICATION POUR L'INSTALLATION D'ENTRÉES DE SERVICE À L'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DES NOYERS.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ** À BRIGHAM, CE 23<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2021.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,**

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT